



Ministerie van Sociale Zaken en  
Werkgelegenheid

# Nouveau aux Pays-Bas

*Pour les migrants  
travailleurs, les  
bénéficiaires du droit  
d'asile, les migrants  
qui fondent une  
famille ou regroupent  
leur famille*





**Vous venez d'un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ? Et qui n'est pas le Liechtenstein, la Norvège, l'Islande, la Croatie ou la Suisse ? Cette brochure vous est alors destinée.**

**Bienvenue aux Pays-Bas. Vous lirez dans cette brochure ce que vous devez faire dès que vous êtes aux Pays-Bas. Quels sont vos droits et obligations en tant que salarié ou entrepreneur. Et à quelles règles et usages vous avez affaire lorsque vous habitez aux Pays-Bas.**

**Nous essayons de donner le plus possible d'informations dans cette brochure. Voulez-vous en savoir davantage sur un sujet ? Consultez alors le site web qui est indiqué dans ce sujet. Lisez-vous la brochure en ligne ? Cliquez alors seulement sur le lien. Bien entendu, vous pouvez aussi téléphoner au numéro indiqué dans ce sujet.**

**Attention : la plupart des sites web sont en néerlandais. Y a-t-il sur le site des informations dans une autre langue ? Nous l'indiquons alors toujours. Appelez-vous l'un de ces numéros de téléphone ? Vous pouvez souvent le faire en anglais.**

**Dans les cas urgents, vous pouvez naturellement contacter l'ambassade de votre pays aux Pays-Bas.**

# Table des matières

<b>Avant de venir aux Pays-Bas</b>	<b>4</b>
Faites une demande de visa ou de permis de séjour	5
Faites demander un permis de travail ou un GVVA (Permis combiné pour Séjour et Travail) par votre employeur	5
<b>Ce que vous devez faire quand vous êtes aux Pays-Bas</b>	<b>6</b>
Décidez combien de temps vous restez aux Pays-Bas	7
S'inscrire en qualité d'habitant temporaire (non-résidant) des Pays-Bas	7
S'inscrire en qualité d'habitant (résidant) des Pays-Bas	7
On vous attribue un Identifiant personnel (BSN)	7
Régler une adresse de résidence	7
Contracter une assurance maladie	8
Vous devez vous intégrer	8
Vous devez apprendre le néerlandais	8
Aide et conseils dans votre propre langue ?	9
<b>Travailler aux Pays-Bas</b>	<b>10</b>
De quoi avez-vous besoin pour travailler aux Pays-Bas ?	11
Diplômes d'un autre pays	11
Conditions de travail	11
Contrat de travail	11
Fiche de salaire	11
CCT	12
Salaires minimum	12
Heures de travail	12
Lieu de travail sécurisé	12
Votre employeur est-il digne de confiance ?	12
Déclaration d'impôts	13
Perdez-vous votre emploi ?	13
Tombez-vous malade ou devenez-vous inapte au travail ?	13
Que fait un syndicat ?	14
Travailler en tant qu'entrepreneur	15
<b>Habiter aux Pays-Bas</b>	<b>16</b>
Ayez toujours une pièce d'identité sur vous	17
DigiD	17
Trouver une maison	17
Conduire une auto aux Pays-Bas	18
Enfants	19
Assurance maladie	20
Soins de santé	21
Impôts	21
Compléments et indemnités	21
Inégalité de traitement ou discrimination	22
<b>Plus d'informations et aide</b>	<b>23</b>





**Avant de venir  
aux Pays-Bas**

## Faites une demande de visa ou de permis de séjour

### *Restez-vous moins de 90 jours ?*

Faites alors une demande de visa pour court séjour. Vous faites la demande de visa à l'ambassade ou au consulat des Pays-Bas dans votre pays. Tout le monde n'a pas besoin d'un visa. Consultez [ind.nl](https://ind.nl). C'est le site du Service de l'Immigration et de la Naturalisation (Immigratie- en Naturalisatiedienst).

### *Restez-vous plus de 90 jours ?*

Faites alors en une fois une demande de permis de séjour et de visa d'entrée. Ce visa d'entrée s'appelle un permis de séjour provisoire (machtiging tot voorlopig verblijf, mvv). C'est la procédure d'entrée et de séjour (TEV). Sans ce visa de long séjour, vous ne pouvez pas entrer aux Pays-Bas. C'est l'IND (Immigratie- en Naturalisatiedienst) qui le délivre. Vous n'avez pas toujours besoin de ce visa de long séjour. Consultez [ind.nl](https://ind.nl).



**Attention : vous ne pouvez pas venir d'abord aux Pays-Bas et faire alors seulement une demande de visa de longue durée et de permis de séjour.**

Mais parfois, vous n'avez pas besoin de visa de long séjour. Par exemple si vous avez une certaine nationalité ou si vous avez habité légalement dans un autre pays de l'Union européenne pendant au moins 5 ans. Vous pouvez alors venir aux Pays-Bas sans visa de long séjour et demander un permis de séjour ici.

## Faites demander un permis de travail ou un GVVA (Permis combiné pour Séjour et Travail) par votre employeur

Vous avez généralement besoin d'un permis de travail ou GVVA (Gecombineerde vergunning voor verblijf en arbeid) si vous voulez travailler aux Pays-Bas.

- Allez-vous travailler aux Pays-Bas pendant moins de 90 jours ?  
Votre employeur doit demander pour vous un permis de travail à l'UWV (Organisme de gestion des assurances sociales). Consultez [werk.nl/werkvergunning](https://werk.nl/werkvergunning).
- Allez-vous travailler aux Pays-Bas pendant plus de 90 jours ?  
Votre employeur doit alors généralement demander pour vous un GVVA . Votre employeur le demande à l'IND (Immigratie- en Naturalisatiedienst). Consultez [ind.nl](https://ind.nl).
- Créez-vous une entreprise en tant qu'entrepreneur indépendant ?  
Alors, vous n'avez pas besoin de permis de travail. Vous devez avoir un permis de séjour pour une activité non salariée. Vous devez aussi avoir l'autorisation de créer une entreprise. C'est l'IND (Immigratie- en Naturalisatiedienst) qui s'en occupe. Consultez [ind.nl](https://ind.nl). Et le paragraphe [Travailler en tant qu'entrepreneur](#).



**Ce que vous  
devez faire  
quand vous êtes  
aux Pays-Bas**

## Décidez combien de temps vous restez aux Pays-Bas

### Restez-vous plus de 4 mois ?

Inscrivez-vous alors en tant qu'habitant (résident) des Pays-Bas. Vous pouvez le faire à la commune où vous habitez.

### Restez-vous moins de 4 mois ?

Inscrivez-vous alors en tant qu'habitant temporaire (non-résident) des Pays-Bas.



#### Attention : vous ne vous êtes pas inscrit à temps ?

Vous devez alors peut-être payer une amende. Le montant peut aller jusqu'à 325 euros. Pour plus d'informations, téléphonez aux pouvoirs publics (Rijksoverheid) : **1400** ou **+31-77-4656767**.

## S'inscrire en qualité d'habitant temporaire (non-résident) des Pays-Bas

Cela est possible à 19 guichets, dans les communes suivantes : Alkmaar, Almelo, Amsterdam, Breda, Den Haag, Doetinchem, Eindhoven, Groningen, Goes, Heerlen, Leeuwarden, Leiden, Nijmegen, Rotterdam, Terneuzen, Utrecht, Venlo, Westland et Zwolle. Pour le faire, vous n'avez besoin que d'une pièce d'identité en cours de validité.



**Attention : Restez-vous tout de même plus de 4 mois ?** Signalez-le tout de suite. Vous le faites à la commune dans laquelle vous habitez. Vous devenez alors habitant (résident) des Pays-Bas.

## S'inscrire en qualité d'habitant (résident) des Pays-Bas

Vous le faites à la mairie de la commune dans laquelle vous habitez. Vous devez le faire dans les 5 jours à compter de votre premier jour aux Pays-Bas. L'inscription est gratuite. Amenez avec vous chaque membre de votre famille qui habite chez vous.

### Qu'apportez-vous à la mairie ?

- Pour chaque membre de votre famille : un passeport en cours de validité ou une carte d'identité.
- Un bail de location ou acte de vente de votre habitation aux Pays-Bas.
- Les documents importants provenant de votre pays d'origine. Par exemple : un acte de naissance ou acte de mariage.

### Habitez-vous chez quelqu'un ?

Cette personne doit alors écrire une attestation disant que vous habitez chez elle. Apportez aussi une copie de sa pièce d'identité.

## On vous attribue un Identifiant personnel (BSN)

Après votre inscription en tant qu'habitant ou habitant temporaire, on vous attribue un BSN (Burgerservicenummer). Vous en avez besoin. Par exemple pour :

- le travail.
- un compte en banque.
- le médecin généraliste ou l'hôpital.
- l'école de vos enfants.

## Régler une adresse de résidence

Vous avez besoin d'une adresse de résidence. Vous ne pouvez vous inscrire à la commune que si vous en avez une. Lisez plus d'informations au paragraphe **Habiter aux Pays-Bas**.

### Allez-vous déménager ?

- Déménagez-vous dans une autre commune ? Communiquez alors votre nouvelle adresse à votre nouvelle commune. C'est possible sur le site web de la commune. Vous n'avez pas besoin de vous inscrire de nouveau.
- Déménagez-vous dans votre commune ? Vous devez prévenir votre commune.
- Retournez-vous dans votre pays d'origine ?
  - Si vous êtes habitant/résident des Pays-Bas : prévenez votre commune.
  - Si vous êtes habitant temporaire/non-résident des Pays-Bas : vous n'avez rien à faire savoir.

Vous gardez votre identifiant personnel (BSN). Si vous revenez aux Pays-Bas, vous n'avez pas besoin de demander un nouvel identifiant personnel. Vous redevenez habitant des Pays-Bas ? Vous devez alors vous inscrire de nouveau dans votre commune.

## Contracter une assurance maladie

Une assurance maladie néerlandaise est obligatoire. Même si vous avez une assurance maladie dans votre pays.

L'assurance paie tous les frais du médecin généraliste. Et une partie des frais de médicaments et d'hôpital. Lisez plus d'informations au paragraphe [Assurance maladie](#).



**Attention : vous ne contractez pas d'assurance maladie ?** On vous inflige une amende. Et vous devez payer vous-même tous les frais de soins médicaux. Pour plus d'informations, appelez la Zorgverzekeringslijn (Ligne assurance maladie) : **0800-6464644** ou **+31-88-9006960**. Ou consultez [zorgverzekeringslijn.nl/coming-from-abroad](http://zorgverzekeringslijn.nl/coming-from-abroad).

## Vous devez vous intégrer

L'intégration est obligatoire si vous venez d'un pays ne faisant pas partie de l'UE. Lors de l'intégration, vous apprenez des choses sur les Pays-Bas. Vous apprenez à parler, écrire, écouter et lire la langue néerlandaise. Et vous apprenez comment trouver du travail.

Vous recevez une lettre de DUO (Dienst Uitvoering Onderwijs) Service de mise en œuvre de l'enseignement) quand vous devez vous intégrer. Consultez [inburgeren.nl](#). Ou téléphonez à DUO : 050-5999600.

*Vous devez être intégré dans les trois ans.*

Vous devez obtenir un diplôme d'intégration. Vous devez l'obtenir dans les 3 ans après avoir obtenu votre permis de séjour. Vous ne savez pas lire ou écrire ? Vous avez alors 5 ans pour obtenir votre diplôme d'intégration.



**Attention : vous ne pouvez pas vous intégrer et avez pour cela une raison valable ?** Ou vous parlez et écrivez déjà le néerlandais ? Alors d'autres règles sont en vigueur pour vous. Consultez [inburgeren.nl](#).

### *Apprendre seul ou aller à l'école*

Vous pouvez apprendre vous-même pour obtenir votre diplôme d'intégration. Vous pouvez aussi suivre un cours dans une école.

### *Coût du cours d'intégration*

L'intégration coûte de l'argent. Vous pouvez demander un prêt à DUO (Dienst Uitvoering Onderwijs). Mais uniquement si vous suivez un cours dans une école de langues avec un label de qualité. Sur [blikopwerk.nl/inburgeren](#), vous trouvez une liste des écoles ayant un label de qualité. Vous ne pouvez emprunter de l'argent que pour ces écoles.

Les bénéficiaires du droit d'asile (détenteurs d'un permis de séjour) qui obtiennent leur diplôme d'intégration à temps n'ont pas à rembourser le prêt.

## Vous devez apprendre le néerlandais

Il est important d'apprendre rapidement le néerlandais. Vous avez alors plus de possibilités de travailler à votre propre niveau. Vous pouvez parler avec la commune ou le médecin généraliste. Et avec l'école de vos enfants.

### *Cours de langue en ligne*

Vous pouvez apprendre la langue néerlandaise vous-même. C'est possible sur :

- [Oefenen.nl](#). Pour vous exercer en néerlandais. C'est gratuit.
- [Naarnederland.nl](#). Disponible en plus de 30 langues. C'est gratuit.
- [NT2taalmenu.nl](#). C'est gratuit.

### *Dans une classe*

Vous apprenez alors la langue néerlandaise avec d'autres nouveaux arrivants. Vous pouvez demander pour cela un prêt à DUO (Dienst uitvoering Onderwijs). Mais uniquement si vous suivez un cours dans une école de langues avec un label de qualité. Les communes proposent parfois aussi des cours de langue. Demandez à votre commune si c'est aussi le cas dans votre commune. Vous pouvez aussi chercher vous-même un cours sur [taalzoeker.nl](#).

### *Avec un assistant linguistique bénévole.*

Pour bien apprendre le néerlandais, vous devez beaucoup vous exercer. Un assistant linguistique bénévole (animateur de langue) peut vous y aider. Vous en trouverez un sur [hetbegintmettaal.nl/integratie/nederlands-leren](#) et sur [taalzoeker.nl](#).

### *Par l'intermédiaire de votre employeur*

Pour votre employeur, il est également important que vous parliez bien le néerlandais. Vous comprenez alors les règles et c'est plus sûr. Vous pouvez aussi suivre plus facilement d'autres cours utiles pour votre travail. Demandez donc si vous pouvez suivre un cours de langue par l'intermédiaire de votre employeur. Votre employeur peut obtenir une subvention pour cela.



## Aide et conseils dans votre propre langue ?

- Contactez votre ambassade aux Pays-Bas. Sur [rijksoverheid.nl/onderwerpen/ambassades-consulaten-en-overige-vertegenwoordigingen/inhoud](https://rijksoverheid.nl/onderwerpen/ambassades-consulaten-en-overige-vertegenwoordigingen/inhoud) sont mentionnés tous les pays qui ont une ambassade aux Pays-Bas.



### Avez-vous besoin d'un permis de séjour ?

#### ✘ Non : si vous êtes citoyen d'un des pays suivants :

- un pays de l'UE (Union européenne).
- Liechtenstein.
- Norvège.
- Islande.
- Suisse.
- Croatie.

#### ✔ Oui : si vous avez la nationalité d'un autre pays.

Et si vous avez l'intention de rester aux Pays-Bas plus de 90 jours. Vous faites la demande de permis de séjour à l'IND (Immigratie- en Naturalisatiedienst). Consultez pour cela [ind.nl](https://ind.nl).





**Travailler aux  
Pays-Bas**



## De quoi avez-vous besoin pour travailler aux Pays-Bas ?

### Identifiant personnel

Si vous voulez travailler aux Pays-Bas, vous avez besoin d'un BSN (Burgerservicenummer). On vous en attribue un lors de votre inscription. Lisez plus d'informations au paragraphe **Identifiant personnel (BSN)**.

### Obligation de justifier de son identité

Aux Pays-Bas, vous devez toujours pouvoir justifier de votre identité. Donc aussi à votre travail. Votre employeur fait aussi une photocopie de votre pièce d'identité. Mais votre employeur n'a pas le droit de garder votre pièce d'identité.

### Un compte en banque néerlandais

Votre employeur doit verser votre salaire sur un compte en banque. Une partie de votre salaire peut être versé en espèces ou en nature. Ce n'est possible que pour la partie supérieure au salaire minimum qui correspond à votre âge. C'est aussi possible sur un compte bancaire dans votre pays d'origine. Mais vous devez attendre plus longtemps avant d'avoir votre salaire.

### Un permis de travail (TWV)

Allez-vous travailler aux Pays-Bas pendant moins de 90 jours ? Alors, vous avez généralement besoin d'un permis de travail (TWV). Votre employeur doit le demander pour vous à l'UWV. Consultez [werk.nl/werkvergunning](http://werk.nl/werkvergunning).

Venez-vous aux Pays-Bas spécialement pour travailler ? Avez-vous déjà trouvé un emploi ? Allez-vous commencer tout de suite ? Et restez-vous plus de 90 jours ? Votre employeur doit alors généralement demander pour vous un GVVA (gecombineerde vergunning voor verblijf en arbeid = Permis combiné pour Séjour et Travail). Votre employeur le demande à l'IND (Immigratie- en Naturalisatiedienst). Consultez [ind.nl](http://ind.nl). Vous n'avez alors pas besoin de demander vous-même un visa d'entrée (mvv).

## Diplômes d'un autre pays

Avez-vous suivi une formation dans un autre pays ? Et obtenu un diplôme ? Ou aviez-vous un métier pour lequel vous avez dû suivre une formation ou un cours spécifique ? Votre diplôme ou certificat n'est pas automatiquement valable aux Pays-Bas. Vous pouvez demander cela au Nuffic à Den Haag et à la SBB à Zoetermeer.

- Téléphonnez au Nuffic : 070-4260260. Ou consultez [epnuffic.nl/en/diploma-recognition](http://epnuffic.nl/en/diploma-recognition).
- Téléphonnez à la SBB (Stichting Samenwerking Beroepsonderwijs Bedrijfsleven = Fondation Coopération entre l'enseignement professionnel et les entreprises) : 088-3380000. Ou consultez [s-bb.nl/en](http://s-bb.nl/en).

## Conditions de travail

Ne commencez jamais à travailler sans savoir quelles sont vos conditions de travail.

### Conditions de travail de base

Aux Pays-Bas, tous ceux qui travaillent ont droit aux mêmes conditions de travail de base. Celles-ci sont définies dans diverses lois néerlandaises. Voici des exemples de conditions de travail de base :

- Salaire minimum légal.
- Jours de congé.
- Indemnités de vacances.
- 70% du salaire en cas de maladie.
- Congé de maternité.

### Conditions de travail supplémentaires

Souvent, votre employeur a une CTT (convention collective de travail). Elle contient souvent des accords supplémentaires. Et parfois, les employeurs ont aussi leurs propres conditions de travail.

Voici des exemples de conditions de travail supplémentaires :

- Un salaire plus élevé que le salaire minimum.
- Une prime de fin d'année.
- Plus de jours de vacances que le minimum légal.
- Plus de 70% du salaire en cas de maladie.
- Une auto en leasing.

Plus d'informations sur la CTT: [CTT](#).

## Contrat de travail

Mettez-vous bien d'accord sur les conditions de travail.

Généralement, on le fait dans un contrat de travail. Mais aux Pays-Bas, il est aussi permis de se mettre d'accord oralement sur les conditions de travail.

Que se passe-t-il alors si votre employeur ne respecte pas ces accords ? Vous n'avez alors aucune preuve. Veillez donc toujours à avoir une confirmation écrite de ces accords. Cela peut aussi se faire par courriel.

## Fiche de salaire

Travaillez-vous pour une entreprise néerlandaise ? On vous remet alors une fiche de salaire. Sur celle-ci sont mentionnés par exemple :

- Votre salaire brut
- Les impôts et cotisations que votre employeur retient sur votre salaire. Par exemple : impôts sur le revenu.
- Votre salaire net. C'est le salaire brut moins les impôts et les cotisations.
- Combien d'heures vous avez travaillé. Par exemple : 32 heures par semaine.
- La période sur laquelle porte votre salaire. Par exemple : le mois de juillet.

## CCT

La plupart des employeurs ont une CCT (convention collective de travail). Dans la CCT sont consignés les accords sur les conditions de travail. Ce sont des accords entre les employeurs et les employés. Un employeur doit s'y conformer.

Une CCT peut s'écarter des accords légaux. Mais uniquement si c'est à l'avantage des employés. Vous ne devez donc pas gagner moins que le salaire minimum. Mais vous pouvez gagner plus. Voulez-vous savoir si votre employeur a une CCT ? Demandez-le à votre employeur ou à un syndicat. Regardez pour cela au paragraphe [Que fait un syndicat ?](#).

## Salaire minimum

Les Pays-Bas connaissent un salaire minimum légal et des indemnités de vacances légales. Votre employeur peut vous verser plus. Mais pas moins. Pour plus d'informations, consultez [rijksoverheid.nl/onderwerpen/minimumloon](http://rijksoverheid.nl/onderwerpen/minimumloon) ou [inspectieszw.nl](http://inspectieszw.nl).



**Attention : votre employeur a une CCT ?** Vous devez alors toujours gagner le salaire qui est convenu dans la CCT. Votre employeur n'a pas de CCT ? Vous devez alors toujours gagner au moins le salaire minimum correspondant à votre âge.

Gagnez-vous moins que le salaire mentionné dans la CCT ? Contactez alors le syndicat. Gagnez-vous moins que le salaire minimum ? Téléphonnez à l'Inspection Affaires sociales et Emploi (Inspectie SZW) : **0800-5151** ou **+31-70-3335678**. Ou consultez [inspectieszw.nl](http://inspectieszw.nl).

## Heures de travail

Aux Pays-Bas, la loi fixe des règles pour les heures de travail. Elles sont en vigueur pour tout le monde. Donc également pour vous, même si vous venez d'un autre pays. Ces règles sont définies dans la Loi sur le temps de travail.

### Heures de travail conformément à la CCT

Tous les employeurs doivent respecter la Loi sur le temps de travail. La CCT de votre employeur peut mentionner des accords supplémentaires. Et vous pouvez aussi conclure des accords avec votre employeur. Par exemple : votre CCT mentionne que vous devez travailler 36 heures par semaine. Mais vous convenez avec votre employeur que vous travaillerez 32 heures. C'est possible.

### Heures supplémentaires

Travaillez-vous plus que ce qui est mentionné dans votre contrat ? Ce sont alors des heures supplémentaires. Généralement le salaire est plus élevé pour les heures supplémentaires.

### Travail de jour

Vous ne devez pas travailler plus de 48 heures par semaine. Dans de rares cas, vous pouvez travailler 60 heures par semaine au maximum. Et vous ne devez pas travailler plus de 12 heures par jour. Dans l'intervalle, vous avez droit à des pauses.

### Travail de nuit

Faites-vous un travail de nuit ? Vous ne devez alors pas travailler plus de 40 heures par semaine. Pour plus d'informations, consultez : [inspectieszw.nl](http://inspectieszw.nl).

## Lieu de travail sécurisé

Vous avez droit à un lieu de travail sécurisé et sain. Parfois, vous devez porter une protection. Par exemple : un casque ou des lunettes de sécurité. Votre employeur doit vous donner cette protection. Il doit le faire gratuitement.

Allez-vous travailler sur un chantier de construction ou dans l'horticulture ? Ou allez-vous travailler avec des substances dangereuses ? Par exemple : de l'amiante ou des produits chimiques ? Il y a alors des règles spéciales pour votre sécurité et votre santé. Consultez [inspectieszw.nl](http://inspectieszw.nl) ou [arboportaal.nl](http://arboportaal.nl). Vous pouvez aussi contacter le syndicat ou l'organisation interprofessionnelle de votre employeur.

## Votre employeur est-il digne de confiance ?

Allez-vous travailler par l'intermédiaire d'une agence de travail intérimaire ?

Vérifiez alors si l'agence de travail intérimaire :

- est inscrite à la Chambre de Commerce (Kamer van Koophandel, KvK). Vous pouvez le faire sur [kvk.nl](http://kvk.nl). Ou téléphonez au 0900-1234567 (0,70 euro par minute).
- a un certificat de la Fondation des normes en matière de travail (SNA Stichting Normering Arbeid). C'est possible sur [normeringarbeid.nl/en](http://normeringarbeid.nl/en).
- a eu des amendes. Pour cela, consultez [sncu.nl](http://sncu.nl).
- est membre d'une organisation interprofessionnelle. Celles-ci contrôlent si leurs membres respectent la CCT. Elles imposent aussi des normes de qualité à leurs membres :
  - Téléphonnez à l'ABU (Algemene Bond Uitzendondernemingen = Fédération générale des entreprises de travail intérimaire) : 020-6558255. Ou consultez [abu.nl](http://abu.nl).
  - Téléphonnez à NBBU: 033-4760200. Ou consultez [nbbu.nl](http://nbbu.nl).



### Avez-vous un employeur néerlandais ?

Vérifiez alors si votre employeur :

- est inscrit à la Chambre de Commerce (Kamer van Koophandel, KvK). Vous pouvez le faire sur [kvk.nl](http://kvk.nl). Ou téléphonez au 0900-1234567 (0,70 euro par minute).
- a une CTT. Votre employeur doit respecter les accords que contient cette CTT. Pour cela, vous pouvez téléphoner à un syndicat (voir [Que fait un syndicat ?](#)) ou aux pouvoirs publics (Rijksoverheid) : 1400 ou +31-77-4656767.

### Avez-vous un employeur étranger ?

Un employeur étranger doit aussi respecter les accords légaux les plus importants aux Pays-Bas tels que : les accords concernant le salaire minimum, les heures de travail ou les conditions de travail. Et s'il y a une CTT, elle est également en vigueur pour votre employeur étranger. Demandez de l'aide ou des conseils au Guichet juridique (Juridisch Loket). Pour cela, téléphonez au 0900-8020.



**Attention : Votre employeur étranger doit payer pour vous des contributions sociales et fiscales au Service des contributions (Belastingdienst). Votre employeur ne le fait pas ? Alors, vous n'avez pas droit à une allocation de chômage si vous êtes mis au chômage. Ou à des indemnités de maladie si vous tombez malade. Vous pouvez vérifier cela auprès du Belastingdienst. Téléphonez au Belastingtelefoon Buitenland (Ligne du service des contributions Étranger) : 055-5385385. Vous avez alors besoin de votre Identifiant personnel (BSN).**

## Déclaration d'impôts

Si vous êtes salarié ou si vous percevez une allocation, vous devez payer des impôts si :

- le Belastingdienst (service des contributions) vous le demande.
- vous avez eu un travail rémunéré sans que le Belastingdienst le sache.
- vous avez de la fortune.

Êtes-vous entrepreneur ? Vous devez alors toujours payer des impôts. Cela peut être à l'avance ou après coup. Plus d'informations au paragraphe : [Travailler en tant qu'entrepreneur](#). En tant qu'entrepreneur, vous devez obligatoirement faire tous les ans une déclaration au Belastingdienst. Vous déclarez alors combien d'argent vous avez gagné.

Il faut toujours faire cette déclaration avant le 1er mai. Pour plus d'informations, téléphonez au Belastingtelefoon : 0800-0543. Ou consultez [belastingdienst.nl/english](http://belastingdienst.nl/english) ou [belastingdienst.nl/deutsch](http://belastingdienst.nl/deutsch).

## Perdez-vous votre emploi ?

Peut-être avez-vous droit à une allocation de chômage (WW). Mais il y a des règles pour cela :

- La perte de votre emploi ne doit pas être de votre faute.
- Vous devez avoir travaillé au minimum 26 semaines sur les dernières 36 semaines.
- Vous devez obligatoirement rechercher un autre travail.

Pour plus d'informations, téléphonez à l'UWV (instance qui paie les allocations) : 0900-9294 (0,04 euro par minute, avec un tarif de départ de 0,045 euro). Ou consultez [uwv.nl/particulieren/internationaal/werken-in-nederland](http://uwv.nl/particulieren/internationaal/werken-in-nederland).

## Tombez-vous malade ou devenez-vous inapte au travail ?

### Salaire en cas de maladie

Votre employeur doit alors continuer à payer votre salaire. Généralement il s'agit de 70% de votre salaire. Souvent, vous ne gagnez rien les deux premiers jours.

### Loi sur le travail et le revenu en fonction de la capacité de travail (WIA)

Êtes-vous malade pendant plus de 2 ans ? Vous percevez alors une allocation WIA (allocation d'incapacité de travail). L'UWV (instance qui paie les allocations) examine alors combien de travail vous pouvez encore faire. Et si vous avez droit à une allocation.

### Allocation d'assurance maladie

Travaillez-vous pour une agence de travail intérimaire ? Et vous n'avez pas de contrat fixe ? Vous percevez alors une allocation d'assurance maladie.

Pour plus d'informations sur l'allocation d'assurance maladie et l'allocation WIA (allocation d'incapacité de travail), consultez [uwv.nl](http://uwv.nl).

### Maladie et licenciement

Votre employeur n'a pas le droit de vous licencier si vous êtes malade. Sauf :

- si vous êtes encore dans la période d'essai.
- si vous êtes malade depuis deux ans.
- si vous êtes licencié sur le champ sans préavis.



**Attention : une allocation peut avoir pour conséquence que vous deviez quitter les Pays-Bas. Demandez à l'IND (Immigratie- en Naturalisatiedienst) si c'est le cas pour vous. Pour cela, adressez-vous à l'un des huit guichets de l'IND. Il y en a un à Amsterdam, Den Bosch, Eindhoven, Hoofddorp, Rotterdam, Rijswijk, Utrecht, Zwolle. Téléphonez pour prendre rendez-vous : 088-0430430. Ou consultez [ind.nl/organisatie/contact/adressen](http://ind.nl/organisatie/contact/adressen).**

## Que fait un syndicat ?

Un syndicat veille à ce que les salariés reçoivent ce à quoi ils ont droit. Par exemple : en consignand dans une CTT des accords conclus avec votre employeur. Un syndicat vous aide aussi :

- si vous avez des questions sur votre CTT.
- à remplir votre déclaration d'impôts.
- par une assistance juridique en cas de problèmes.

Il est possible que vous deviez d'abord devenir membre avant d'obtenir une aide.

Voulez-vous en savoir davantage sur ce que fait un syndicat ? Demandez-le par exemple à la :

- FNV (Federatie Nederlandse Vakbeweging = Fédération du mouvement syndical néerlandais). Téléphonnez au 088-3680368. Ou consultez [fnv.nl/contact](https://fnv.nl/contact).
- CNV (Christelijk Nationaal Vakverbond = Fédération néerlandaise des syndicats chrétiens) Téléphonnez au 030-7511001. Ou consultez [cnv.nl](https://cnv.nl).



### Aide en cas de problèmes au travail

- Gagnez-vous moins que le salaire minimum ? Téléphonnez à l'Inspection Affaires sociales et Emploi (Inspectie SZW) : **0800-5151**.
- Gagnez-vous moins que le salaire prévu dans la CTT ? Contactez alors le syndicat.
- Êtes-vous travailleur intérimaire et gagnez-vous moins que le salaire prévu dans la CTT ? Téléphonnez alors à la SNCU (Stichting Naleving CAO voor Uitzendkrachten = Fondation Respect de la CTT pour travailleurs intérimaires) : **0800-7008**. Bien entendu, vous pouvez aussi contacter un syndicat ([Que fait un syndicat ?](#)).
- Devez-vous souvent travailler beaucoup plus que ce qui est indiqué dans la CTT ou dans votre contrat de travail ? Téléphonnez alors à l'Inspection SZW (Inspectie SZW) : **0800-5151** ou consultez [inspectieszw.nl](https://inspectieszw.nl).
- Devez-vous faire un travail dangereux ? Téléphonnez alors à l'Inspection SZW (Inspectie SZW) : **0800-5151**
- Êtes-vous exploité par votre employeur ? Par exemple : conditions de travail difficiles ou dangereuses, intimidation, salaire insuffisant ou tromperie ? Ou votre employeur vous confisque-t-il votre passeport ? Cela peut être de l'exploitation. Vous pouvez signaler toute exploitation à l'Inspection SZW : **0800-5151** or [inspectieszw.nl](https://inspectieszw.nl). Ou anonymement auprès de Meld Misdaad Anoniem (Signaler anonymement les délits) : **0800-7000**. Pour une assistance, vous pouvez téléphoner à la Fondation FairWork (Stichting Fairwork) : **020-7600809**.

## Travailler en tant qu'entrepreneur

Vous pouvez devenir entrepreneur indépendant. Il y a des règles pour cela. Vous avez besoin d'un permis de séjour pour travailler en indépendant. C'est l'IND (Immigratie- en Naturalisatiedienst) qui s'en occupe. Consultez [ind.nl](http://ind.nl) pour de plus amples informations.

Vous devez aussi vous inscrire en tant qu'entrepreneur à la Chambre de Commerce (Kamer van Koophandel, KvK). Vous devez le faire avant de demander votre permis de séjour.

### S'inscrire à la Chambre de Commerce

Vous devez vous inscrire à la Chambre de Commerce (Kamer van Koophandel, KvK). Pour le faire, vous devez prendre rendez-vous. Cela doit se faire entre une semaine avant le début de vos activités d'entrepreneur et la semaine qui suit.

À l'inscription, on vous attribue tout de suite un numéro de btw (TVA). Vous n'avez donc pas à aller spécialement au service des contributions (Belastingdienst) pour cela. Pour plus d'informations, téléphonez à la Chambre de Commerce (KvK) : 088-5851585. Vous pouvez alors également prendre rendez-vous pour un entretien de conseil. Consultez aussi [kvk.nl/english/starting-a-business/](http://kvk.nl/english/starting-a-business/). Vous y lirez en anglais les modalités de l'inscription à la Chambre de Commerce (KvK). Vous y trouverez aussi une brochure que vous pouvez télécharger.

### Ondernemersplein.nl et Startup.ondernemersplein.nl

Vous y trouverez toutes les informations des pouvoirs publics sur l'entrepreneuriat. De quels permis avez-vous besoin ? Ou : comment faire un plan d'entreprise ?

### Impôts pour les entrepreneurs

Les règles fiscales pour les entrepreneurs indépendants sont différentes de celles concernant les salariés ou les bénéficiaires d'une allocation. Quelques exemples :

- en tant qu'entrepreneur indépendant, vous devez payer la btw (TVA), un impôt sur le chiffre d'affaires que vous ne payez pas si vous êtes salarié.
- si vous travaillez dans une entreprise, cette entreprise doit payer des impôts sur votre salaire.
- si la même entreprise fait appel à vos services en tant qu'entrepreneur indépendant, elle n'a pas à le faire.

Pour toutes vos activités, vous devez faire savoir au service des contributions (Belastingdienst) si vous travaillez en tant qu'entrepreneur indépendant ou en tant que salarié. Il est important de réserver de l'argent pour payer les impôts. Car si vous ne payez pas, on vous inflige une amende. Vous pouvez aussi payer vos impôts à l'avance. Vous ne payez alors pas en une seule fois, mais une partie des impôts tous les mois. Pour cela, vous devez demander un avis d'imposition provisoire.

Consultez [belastingdienst.nl/english](http://belastingdienst.nl/english) ou [belastingdienst.nl/deutsch](http://belastingdienst.nl/deutsch). Vous pouvez aussi téléphoner au Belastingtelefoon : 0800-0543.

### Maladie ou chômage

En tant qu'entrepreneur, vous ne percevez pas de salaire si vous tombez malade. Vous ne percevez pas non plus d'allocation de chômage si vous êtes sans travail.



### Avez-vous besoin d'un permis de travail ?

#### ✗ Non : si vous êtes citoyen d'un des pays suivants :

- un pays de l'UE (Union européenne).
- Liechtenstein.
- Norvège.
- Islande.
- Suisse.

#### ✓ Oui : si vous êtes citoyen de la Croatie.

✓ Oui : si vous avez la nationalité d'un autre pays. Par exemple un pays d'Afrique ou d'Asie. Votre employeur doit demander pour vous un permis de travail à l'UWV (Organisme de gestion des assurances sociales) ou demander un GVVA à l'IND (Immigratie- en Naturalisatiedienst). Vous trouverez plus d'informations sur [werk.nl/werkvergunning](http://werk.nl/werkvergunning) et [ind.nl](http://ind.nl). Ou téléphonez à l'UWV au **088-8982070**





# Habiter aux Pays-Bas



## Que devez-vous faire quand vous venez habiter ici ?

### Ayez toujours une pièce d'identité sur vous

Les pièces d'identité valables sont :

- un passeport.
- un passeport néerlandais pour étranger.
- une carte d'identité néerlandaise pour étranger (permis de séjour).
- une pièce d'identité d'étranger jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet de votre demande d'asile.

Vous devez toujours avoir une pièce d'identité sur vous. Mais n'importe qui ne peut pas vous la demander.

#### Quand devez-vous présenter votre pièce d'identité ?

- Dans la rue. Uniquement si c'est un agent de police ou un BOA (Buitengewoon opsporingsambtenaar = fonctionnaire exceptionnel de police judiciaire) qui vous la demande.
- Dans les transports en commun. Si le conducteur, contrôleur ou chauffeur vous la demande.
- Dans les magasins ou autres bâtiments publics. Si le service de sécurité vous la demande.
- À votre travail. Si votre employeur, un contrôleur de l'Inspection SZW (Inspectie SZW) ou un inspecteur du service des contributions (Belastingdienst) la demande. Votre employeur fait aussi toujours une photocopie de votre pièce d'identité.

Si quelqu'un demande votre pièce d'identité, vous pouvez aussi demander à cette personne de justifier de son identité.

Ne donnez jamais votre pièce d'identité à une autre personne.

## DigiD

Pour beaucoup de choses, vous avez besoin aux Pays-Bas d'un DigiD (mot de passe). Avec un DigiD, vous pouvez vous connecter aux sites des pouvoirs publics et de la santé publique. Vous pouvez ainsi faire votre déclaration d'impôts. Demander un complément de loyer. Prendre rendez-vous dans un hôpital. Ou demander une remise d'impôts communaux. Vous ne pouvez demander un DigiD que si vous êtes habitant ou résidant des Pays-Bas.

Demandez votre DigiD ici : [digid.nl/aanvragen](https://digid.nl/aanvragen). Pour le faire, vous avez besoin d'un BSN (identifiant personnel). Voir [BSN \(Identifiant personnel\)](#).

## Trouver une maison

La plupart des gens qui viennent aux Pays-Bas pour travailler louent un logement ou une chambre.

#### Location par l'intermédiaire de votre employeur ou agence de travail intérimaire

Lisez alors bien ce qui est écrit en petits caractères. Par exemple : le loyer est-il déduit de votre salaire ? Mettez-vous d'accord sur celui qui doit payer les frais supplémentaires. Comme le gaz, l'électricité et l'eau.

#### Location par une corporation de logements

Vous devez vous inscrire dans une corporation de logement. Vous trouverez les corporations de logement de votre commune sur le site de la commune. Y a-t-il un logement disponible ? Alors, on vous en informe.

Le loyer augmente tous les ans. Un système légal de points régit les loyers. Vous pouvez ainsi contrôler si votre loyer est correct. Consultez aussi [rijksoverheid.nl/onderwerpen/huurwoning](https://rijksoverheid.nl/onderwerpen/huurwoning). Ou téléphonez pouvoirs publics (Rijksoverheid) : 1400 ou +31-77-4656767.

#### Complément de loyer

Vous avez parfois droit à un complément de loyer. Vous percevez alors tous les mois une somme vous permettant de payer votre loyer plus facilement. Vous pouvez demander le complément de loyer au service des contributions (Belastingdienst). Lisez plus d'informations au paragraphe [Compléments et indemnités](#).

#### Location par un particulier

En général, une corporation de logement n'a pas de logement immédiatement disponible. L'attente est trop longue ? Vous pouvez alors également louer le logement d'un particulier. Votre loyer est alors généralement plus élevé. Vous avez parfois droit à un complément de loyer. Chez les particuliers, le loyer est parfois 'charges comprises'. C'est généralement le loyer plus les dépenses en énergie (gaz et électricité). Vous devez payer tous les autres frais de logement. Par exemple l'assurance et Internet.

#### Habiter avec d'autres travailleurs immigrés

Habitez-vous dans un camping, un parc de vacances, un hôtel ou une pension réservés à des travailleurs immigrés ? Des règles spéciales sont alors en vigueur. Elles sont différentes dans chaque commune. Demandez donc des informations à ce sujet à votre commune.

#### Communiquez votre adresse à la commune

Dès que vous avez un logement, communiquez votre adresse à votre commune. Vous allez déménager ? Au paragraphe [Allez-vous déménager ?](#) vous pouvez lire ce que vous devez faire.

### Acheter une maison

Vous pouvez aussi acheter une maison. N'avez-vous pas suffisamment d'argent personnel ? Vous devez alors contracter un emprunt ou une hypothèque. Les règles sont très strictes sur ce point. Consultez [rijksoverheid.nl/onderwerpen/koopwoning](http://rijksoverheid.nl/onderwerpen/koopwoning). Vous pouvez aussi téléphoner aux pouvoirs publics (Rijksoverheid) : 1400 ou +31-77-4656767. Les intérêts que vous payez pour votre hypothèque sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Vous devez aussi payer plus d'impôts si vous êtes propriétaire d'une habitation. Cela s'appelle un forfait de valeur locative. Pour plus d'informations, téléphonez au Belastingtelefoon : 0800-0543. Ou consultez [belastingdienst.nl/english](http://belastingdienst.nl/english) ou [belastingdienst.nl/deutsch](http://belastingdienst.nl/deutsch).

### Impôts locaux si vous avez un logement en propriété

Avez-vous un logement de location ou un logement en propriété ? Vous devez alors payer des impôts locaux :

- Taxe sur les égouts.
- Taxe sur les déchets.
- OZB (taxe foncière).
- Taxe sur les eaux.

Les impôts locaux diffèrent selon la commune. Demandez à votre propre commune combien vous avez à payer dans votre commune.



### Problèmes de logement

Votre loyer est-il trop élevé ? Consultez [huurcommissie.nl](http://huurcommissie.nl). Vous trouverez des informations sur le montant autorisé de votre loyer et sur vos droits de locataire. Vous pouvez aussi téléphoner aux pouvoirs publics (Rijksoverheid) : 1400 ou +31-77-4656767.

Votre maison n'est pas hors de danger ? Le nombre de personnes qui occupent avec vous la chambre ou la maison est trop élevé ? Avez-vous un conflit avec un bailleur ? Demandez au Guichet juridique (Juridisch Loket) ce que vous pouvez faire. Téléphonez pour prendre rendez-vous au : 0900-8020. Ou consultez [juridischloket.nl/wonen/huurwoning](http://juridischloket.nl/wonen/huurwoning).

### Déchets

De nombreuses communes pratiquent la collecte séparée des déchets. Cela signifie que vous devez tout livrer séparément. Verre, papier, déchets ménagers, plastique. Vous ne respectez pas les règles ? On peut alors vous infliger une amende. Demandez donc à votre commune quelles sont les règles.

## Conduire une auto aux Pays-Bas

### Permis de conduire en cours de validité

Voulez-vous conduire une auto si vous habitez aux Pays-Bas ? Vous avez alors besoin d'un permis de conduire en cours de validité. Le permis de conduire de votre pays d'origine n'est pas valable ici. Vous devez donc repasser votre permis de conduire. Vous devez le faire par l'intermédiaire d'une auto-école. Sur [rijkschoolgegevens.nl](http://rijkschoolgegevens.nl), vous pouvez choisir une auto-école. Pour plus d'informations, téléphonez aussi au RDW (Rijksdienst voor het Wegverkeer = Service national de la Circulation routière) : 0900-0739 (0,10 euro par minute). Ou consultez [rdw.nl/englishinformation](http://rdw.nl/englishinformation).

### Acheter une auto

Achetez-vous une auto aux Pays-Bas ? Vous devez alors tout de suite :

- Assurer votre auto.
- Payer la taxe de circulation automobile.

On peut vous infliger une amende si votre auto n'est pas assurée. Ou si vous ne payez pas la taxe de circulation automobile. Vous lirez sur [rdw.nl/englishinformation](http://rdw.nl/englishinformation) ce à quoi vous devez faire attention si vous achetez une auto aux Pays-Bas. Pour plus d'informations sur la taxe de circulation automobile, téléphonez au Belastingtelefoon Auto : 0800-0749. Ou consultez [belastingdienst.nl/deutsch](http://belastingdienst.nl/deutsch) ou [belastingdienst.nl/english](http://belastingdienst.nl/english).

### Contrôle technique

Les autos doivent obligatoirement être soumises à un contrôle concernant la sécurité et la pollution. La fréquence de ces contrôles dépend de l'ancienneté de l'auto, du poids de l'auto et du carburant utilisé. Pour plus d'informations, téléphonez au RDW (Rijksdienst voor het Wegverkeer) : 0900-0739 (0,10 euro par minute). Ou consultez [rdw.nl/englishinformation](http://rdw.nl/englishinformation).

### Exonération de la taxe de circulation automobile

Parfois, vous pouvez ne pas payer de mrb (motorrijtuigenbelasting = la taxe de circulation automobile). Par exemple : si vous travaillez pour une entreprise étrangère. Vous devez demander vous-même cette exonération. Vous pouvez le faire auprès du service des contributions (Belastingdienst). Téléphonez pour cela au Belastingtelefoon Auto : 0800-0749. Ou consultez [belastingdienst.nl/deutsch](http://belastingdienst.nl/deutsch) ou [belastingdienst.nl/english](http://belastingdienst.nl/english).

### Transports en commun aux Pays-Bas

Pour les prendre, vous devez avoir une carte de transport à puce (OV-chipkaart). Vous pouvez acheter cette carte dans les gares et les supermarchés ou bureaux de tabac. Vous pouvez aussi y rechercher votre carte. Consultez [ov-chipkaart.nl](http://ov-chipkaart.nl).

## Enfants

Vous devez inscrire vos enfants à la commune. Et à l'école.

### *École et scolarité obligatoire de 5 à 18 ans*

Aux Pays-Bas, les enfants peuvent aller à l'école primaire à partir de 4 ans. À partir de 5 ans, la scolarité est obligatoire. Cela dure jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans. Les enfants de 13 ans et plus vont généralement dans un établissement d'enseignement secondaire. Par exemple : vmbo, havo ou vwo.

Vous pouvez choisir vous-même une école primaire. Il y a à ce sujet une brochure en ligne. Cette brochure n'est disponible que dans la langue néerlandaise. Consultez [rijksoverheid.nl/onderwerpen/basisonderwijs](http://rijksoverheid.nl/onderwerpen/basisonderwijs). Parfois, votre commune vous envoie aussi des informations sur le choix d'une école primaire. Vous pouvez comparer les écoles primaires de votre commune sur [scholenopdekaart.nl](http://scholenopdekaart.nl). Et naturellement, vous pouvez aussi aller visiter une école. Pour le faire, vous devez prendre rendez-vous avec l'école. Ou à votre commune. Vous pouvez aussi téléphoner aux pouvoirs publics (Rijksoverheid) : 1400 ou +31-77-4656767. Ou consultez [rijksoverheid.nl/onderwerpen/leerplicht](http://rijksoverheid.nl/onderwerpen/leerplicht) et [rijksoverheid.nl/onderwerpen/basisonderwijs](http://rijksoverheid.nl/onderwerpen/basisonderwijs).

### *Garde des enfants*

Aux Pays-Bas, beaucoup d'enfants vont pendant la journée dans un centre d'enfants ou un jardin d'enfants. Faire garder ses enfants coûte de l'argent.

Il y a quatre possibilités :

- Centre d'enfants, garderie de jour : pour les enfants de 0 à 4 ans.
- Centre d'enfants, garderie extrascolaire : pour les enfants de 4 à 12 ans.
- Parent d'accueil : pour les enfants de 0 à 12 ans.
- Jardin d'enfants : pour les enfants de 2 à 4 ans.

### *Attention plus soutenue pour les cours de langue*

De nombreux jardins d'enfants et centres d'enfants consacrent une attention supplémentaire à la langue néerlandaise. Cela permet à votre enfant de prendre un bon départ à l'école primaire. Demandez plus d'informations à votre commune.

### *Complément de garde d'enfants*

Votre enfant va-t-il dans un centre d'enfants enregistré ? Ou chez un parent d'accueil enregistré ? Vous pouvez alors demander un complément de garde d'enfants. Cela vous permet de payer plus facilement la garde d'enfants. Attention : le complément de garde d'enfants n'est possible que s'il n'y a personne à la maison parce que vous travaillez.

Faites la demande de complément (**Compléments et indemnités**) auprès du Belastingdienst. Vous trouverez sur [toeslagen.nl](http://toeslagen.nl) les conditions pour obtenir le complément de garde d'enfants. Pour plus d'informations, téléphonez au Belastingtelefoon : 0800-0543. Ou consultez [landelijkregisterkinderopvang.nl](http://landelijkregisterkinderopvang.nl) ou [rijksoverheid.nl/onderwerpen/kinderopvang](http://rijksoverheid.nl/onderwerpen/kinderopvang).

### *Bureau de consultation pour les enfants jusqu'à 4 ans*

Des médecins et des infirmiers et infirmières travaillent au bureau de consultation. Ils savent tout sur la santé et le développement des enfants jusqu'à 4 ans. Le bureau de consultation est gratuit. Vous recevez automatiquement une invitation du bureau de consultation quand vous inscrivez votre enfant dans votre commune. Ensuite, vous prenez rendez-vous vous-même.

Demandez plus d'informations à votre commune. Vous pouvez aussi vous adresser au GGD (Service médical et sanitaire municipal). Pour obtenir une adresse, téléphonez au 030-2523004. Ou trouvez l'adresse de votre GGD sur [ggd.nl/contact](http://ggd.nl/contact).

### *Médecin scolaire et infirmier scolaire pour les enfants jusqu'à 19 ans*

Toutes les écoles collaborent avec les médecins scolaires et infirmiers scolaires du CJG (Centrum voor Jeugd en Gezin = Centre Jeunesse et Famille). Ils vérifient régulièrement si tous les enfants de l'école sont en bonne santé et s'ils se développent bien. Cela est gratuit.

Votre enfant reçoit une invitation pour cette consultation par l'intermédiaire de l'école. Parfois, la consultation est à l'école. Il est important que vous accompagniez alors votre enfant.

### *Le programme national de vaccination pour les enfants jusqu'à 19 ans*

Le programme national de vaccination protège les enfants des Pays-Bas contre douze graves maladies infectieuses. Par exemple : rubéole, rougeole ou coqueluche.

La vaccination n'est pas obligatoire. Mais la plupart des parents préfèrent le faire (plus de 95%).

Vous pouvez faire vacciner vos enfants par le médecin généraliste. Ou au bureau de consultation des jeunes enfants. Les vaccinations ne sont gratuites que chez eux. Consultez [rijksvaccinatieprogramma.nl](http://rijksvaccinatieprogramma.nl). Ou [rivm.nl/en](http://rivm.nl/en).

### *Aide éducationnelle*

Dans la plupart des communes, il y a un CJG (Centrum voor Jeugd en Gezin = Centre Jeunesse et Famille). Vous pouvez y poser toutes vos questions sur la santé, le développement et l'éducation. On vous donne des conseils, un soutien et une aide sur mesure. Le CJG fournit aussi des médecins et infirmiers scolaires. Pour plus d'informations, consultez [opvoeden.nl](http://opvoeden.nl).

## Assurance maladie

Une assurance maladie est obligatoire. Pour en contracter une, vous allez chez un assureur maladie. Une assurance maladie est composée de plusieurs éléments :

- Une assurance de base. Celle-ci est obligatoire.
- Une assurance complémentaire. Celle-ci est facultative.
- Une assurance soins dentaires. Celle-ci est facultative.



**Attention : vous ne contractez pas d'assurance maladie ?** On vous inflige une amende. Et vous devez payer vous-même tous les frais de soins médicaux. Pour plus d'informations, appelez la Ligne assurance maladie (Zorgverzekeringslijn) : **0800-6464644** ou **+31-88-9006960**. Ou consultez [zorgverzekeringslijn.nl/coming-from-abroad](https://zorgverzekeringslijn.nl/coming-from-abroad).

### Prime d'assurance maladie

La prime est différente selon l'assureur. Vous devez la payer vous-même. Parfois vous recevez une allocation de santé. Cela vous permet de payer la prime plus facilement. Consultez à ce sujet le paragraphe **Compléments et indemnités**. Vos enfants sont assurés gratuitement jusqu'à 18 ans.

### Franchise

Toutes les assurances maladies appliquent une franchise minimum obligatoire. En 2016, elle s'élève à 385 euros. Vous pouvez choisir une franchise plus élevée. Votre prime est alors moins élevée. Chez de nombreux assureurs, vous pouvez payer la franchise en plusieurs versements échelonnés.

La franchise s'applique par exemple quand vous :

- Recevez des médicaments.
- Devez aller à l'hôpital.
- Faites faire une prise de sang.

La franchise ne s'applique pas quand vous :

- Allez chez le médecin généraliste.
- Avez besoin de soins par une sage-femme ou aide post-natale.
- Avez besoin de soins en raison d'une affection chronique déterminée.
- Avez besoin de soins par l'infirmière du quartier.
- Soins pour les enfants jusqu'à 18 ans.
- Avez besoin de kinésithérapie. La franchise est applicable uniquement après 22 séances.



**Attention : vous ne payez pas la franchise ?** Vous serez alors peut-être confronté à des frais supplémentaires : frais de recouvrement. Pour plus d'informations, appelez la Zorgverzekeringslijn (Ligne assurance maladie) : **0800-6464644** ou **+31-88-9006960**. Ou consultez [zorgverzekeringslijn.nl/coming-from-abroad](https://zorgverzekeringslijn.nl/coming-from-abroad).

### Avez-vous un employeur étranger ?

Vous pouvez alors garder l'assurance de votre pays d'origine. Cela est soumis à des règles. Pour plus d'informations, téléphonez à la SVB (Sociale Verzekeringsbank = Banque des assurances sociales) : 020-6565277. Ou consultez [svb.nl/int/nl/algemeen/wizards/w\\_nl\\_btl\\_wg.jsp](https://svb.nl/int/nl/algemeen/wizards/w_nl_btl_wg.jsp). Vous y trouverez des informations en anglais, français, allemand, espagnol et turc.

### Par l'intermédiaire de votre employeur

Parfois, vous pouvez contracter une assurance maladie par l'intermédiaire de votre employeur. Cela s'appelle alors une assurance maladie collective.

Cette assurance est souvent moins chère que si vous contractez une assurance maladie individuelle. Demandez plus d'informations à votre employeur.



**Conseil : Consultez aussi [zorgverzekeringslijn.nl](https://zorgverzekeringslijn.nl).** Il y a des informations en polonais, espagnol, français, anglais et allemand.

### Allocation de santé

Avez-vous un salaire bas ? Peut-être pouvez-vous alors obtenir une allocation de santé. Cela vous permet de payer plus facilement l'assurance maladie. Consultez à ce sujet le paragraphe **Compléments et indemnités**.



## Soins de santé

Les soins de santé ne sont pas gratuits aux Pays-Bas. Mais de nombreux soins sont pris en charge par votre assurance maladie.

- Soins de base. Par exemple : médecin généraliste, dentiste ou kinésithérapeute. Vous pouvez prendre vous-même rendez-vous chez eux.
- Soins spécialisés. Par exemple : psychologue, gynécologue ou OTL (oto-rhino-laryngologiste) Pour eux, vous devez avoir une lettre de référence. De votre médecin généraliste ou de votre dentiste.
- Soins urgents à l'hôpital. Par exemple : si vous vous cassez le bras ou si vous avez brusquement de graves troubles cardiaques. Le numéro pour les urgences est le 112. C'est le numéro d'urgence pour la police, les pompiers et l'ambulance.

### Cherchez votre propre médecin généraliste.

Vous saurez alors qu'il y a un médecin pour vous. Même le soir et le week-end. Vous téléphonez alors à votre médecin généraliste. Il vous donne le numéro du médecin généraliste ou du poste médical de garde (Huisartsenpost).

### À l'hôpital pour des troubles qui ne sont pas urgents

Allez-vous directement à l'hôpital alors que vos troubles ne sont pas urgents ? Vous devez alors payer la **Franchise** pour cette aide. Parfois, vous devez même payer les soins. Avez-vous des doutes sur l'urgence de vos troubles ? Téléphonez alors à votre médecin généraliste ou au poste médical de garde (huisartsenpost) pour leur demander conseil.

### Assistance sociale

L'assistance sociale peut vous aider pour toutes vos questions sur le logement, le bien-être, les soins de santé et l'enseignement. Demandez plus d'informations à votre commune.

## Impôts

Si vous habitez et travaillez aux Pays-Bas, vous devez payer des impôts au service des contributions (Belastingdienst). Et des impôts locaux. À votre commune et au service des eaux.

### Sortes d'impôts quand vous habitez aux Pays-Bas

- Impôt sur le revenu : si vous percevez un salaire ou une allocation (**Déclaration d'impôts**).
- Impôt sur le chiffre d'affaires ou TVA : si vous avez votre propre entreprise (**Impôts pour les entrepreneurs**).
- Taxe de circulation automobile si vous avez une auto (**Conduire une auto aux Pays-Bas**).
- Impôts locaux : si vous louez ou achetez une maison (**Impôts locaux**).

Pour plus d'informations, téléphonez au Belastingtelefoon : 0800-0543. Ou consultez [belastingdienst.nl/english](https://belastingdienst.nl/english) ou [belastingdienst.nl/deutsch](https://belastingdienst.nl/deutsch). Pour les impôts locaux, vous pouvez contacter votre commune.

### Amende si vous ne payez pas les impôts

Si vous ne payez pas les impôts, vous devez payer une amende. Si vous ne payez pas l'amende, son montant devient de plus en plus élevé. Vous devez alors souvent payer aussi des frais supplémentaires. Comme des frais de recouvrement. Le service des contributions (Belastingdienst) peut aussi faire saisir votre salaire. Ou vos biens. Pour plus d'informations, téléphonez au Belastingtelefoon : 0800-0543. Ou consultez [belastingdienst.nl/english](https://belastingdienst.nl/english) ou [belastingdienst.nl/deutsch](https://belastingdienst.nl/deutsch).

## Compléments et indemnités

Aux Pays-Bas, les gens qui ont un revenu bas peuvent percevoir des compléments. Il y a divers compléments :

- Complément de loyer. Cela vous permet de payer votre loyer plus facilement.
- Allocations familiales : elles vous permettent de payer certaines choses pour vos enfants. Par exemple : des vêtements. Ou un vélo.
- Allocation de santé. Si votre revenu est trop bas pour payer votre assurance maladie.
- Complément de garde d'enfants. cela vous permet de payer plus facilement la garde des enfants.

Veillez à ce que les compléments et allocations soient payés sur votre propre compte en banque. Donc pas sur le compte de votre employeur, de l'agence de travail intérim ou du bailleur de votre habitation.

Pour plus d'informations, téléphonez au Belastingtelefoon : 0800-0543. Ou consultez [belastingdienst.nl/english](https://belastingdienst.nl/english) ou [belastingdienst.nl/deutsch](https://belastingdienst.nl/deutsch). Vous pouvez aussi consulter [toeslagen.nl](https://toeslagen.nl). Vous n'y trouverez que des informations en néerlandais.



**Attention : quittez-vous les Pays-Bas ?** Arrêtez alors les compléments et allocations. Sinon vous encourez une amende.



### Quand devez-vous obligatoirement quitter les Pays-Bas ?

Le droit de rester aux Pays-Bas peut prendre fin si :

- vous ne satisfaites plus aux conditions de votre permis de séjour. Par exemple : vous avez obtenu un permis de séjour pour travailler aux Pays-Bas et vous êtes licencié. Ou vous avez obtenu un permis de séjour pour résider chez votre époux et vous êtes sur le point de divorcer.
- vous avez des moyens de subsistance insuffisants.
- vous constituez une charge excessive pour le système d'aide sociale.
- vous vous rendez coupable de faits criminels.

Consultez aussi [ind.nl](http://ind.nl).

## Inégalité de traitement ou discrimination

Les droits fondamentaux sont définis dans la Constitution néerlandaise. Ces droits sont en vigueur pour chacun aux Pays-Bas. Par exemple : tous ceux qui travaillent ont les mêmes droits. Donc si vous avez un contrat temporaire ou travaillez à temps partiel, vous avez les mêmes droits que quelqu'un qui a un contrat fixe ou qui travaille à plein temps.

Voulez-vous en savoir davantage sur les droits fondamentaux néerlandais ? Vous pouvez télécharger une brochure sur [prodemos.nl/voor-gemeenten/burgerparticipatiez/toolbox-participatieverklaring/download-materialen-gratis](http://prodemos.nl/voor-gemeenten/burgerparticipatiez/toolbox-participatieverklaring/download-materialen-gratis). Cette brochure existe en différentes langues. Par exemple : l'allemand, l'anglais, le français et l'espagnol.

Vous sentez-vous victime d'inégalité de traitement ou de discrimination ? Vous pouvez alors porter plainte auprès du Collège des droits de l'homme (College voor de Rechten van de Mens). Cela est gratuit. Téléphonnez au 030-8883888 ou envoyez un courriel à [info@mensenrechten.nl](mailto:info@mensenrechten.nl). Vous pouvez aussi aller à la police ou dans la l'ADV (antidiscriminatievoorziening = structure anti-discrimination) de votre commune.





Plus d'informations  
et aide



Question ou information sur	Organisation	Téléphone	Site web
Inscription comme habitant, lois et règles,	Pouvoirs publics (Rijksoverheid)	1400 ou +31-77-4656767	<a href="http://rijksoverheid.nl">rijksoverheid.nl</a>
Assurance maladie et franchise	Ligne assurance maladie (Zorgverzekeringslijn)	0800-6464644 ou +31-88-9006960	<a href="http://zorgverzekeringslijn.nl/coming-from-abroad">zorgverzekeringslijn.nl/coming-from-abroad</a>
Votre salaire. Combien devez-vous gagner au minimum ?	Pouvoirs publics (Rijksoverheid)	1400 ou +31-77-4656767	<a href="http://rijksoverheid.nl">rijksoverheid.nl</a>
Validité des diplômes et certificats	Nuffic	070-4260260	<a href="http://nuffic.nl/en">nuffic.nl/en</a>
Validité des diplômes et certificats	SBB (Stichting samenwerking Beroepsopleiding Bedrijfsleven)	088-3380000	<a href="http://s-bb.nl/en">s-bb.nl/en</a>
Signaler de mauvaises conditions de travail et des cas d'exploitation.	Inspectie SZW	0800-5151 ou +31-70-3335678	<a href="http://inspectieszw.nl">inspectieszw.nl</a>
Fiabilité de votre agence de travail intérimaire	ABU (Algemene Bond Uitzendondernemingen) NBBU	020-6558255  033-4760200	<a href="http://abu.nl">abu.nl</a>  <a href="http://nbbu.nl">nbbu.nl</a>
Coordonnées de l'employeur, inscription comme entrepreneur	Chambre de Commerce (Kamer van Koophandel)	0900-1234567 (0,70 euro par minute)	<a href="http://kvk.nl">kvk.nl</a>
Conditions de travail dans la CTT	FNV (Federatie Nederlandse Vakbeweging) CNV (Christelijk Nationaal Vakverbond)	088-3680368  030-7511001	<a href="http://fnv.nl/contact">fnv.nl/contact</a>  <a href="http://cnv.nl">cnv.nl</a>
Allocations	UWV (uitkerende instantie)	0900-9294 (0,04 euro par minute, avec un tarif de départ de 0,045 euro)	<a href="http://uwv.nl">uwv.nl</a>
Impôts, compléments	Belastingdienst (service des contributions)	Belastingtelefoon : 0800-0543	<a href="http://belastingdienst.nl/english">belastingdienst.nl/english</a> ou <a href="http://belastingdienst.nl/deutsch">belastingdienst.nl/deutsch</a>
Conduire une auto aux Pays-Bas, immatriculation	RDW (Rijksdienst voor het Wegverkeer)	0900-0739 (0,10 euro par minute)	<a href="http://rdw.nl/englishinformation">rdw.nl/englishinformation</a>
Rétribution insuffisante par l'agence de travail intérimaire	SNCU (Stichting Naleving CAO voor Uitzendkrachten)	0800-7008	<a href="http://sncu.nl">sncu.nl</a>
Importer une auto, taxe de circulation automobile et BPM (taxe sur les voitures particulières et véhicules motorisés)	Belastingtelefoon Auto	0800-0749	<a href="http://belastingdienst.nl/auto">belastingdienst.nl/auto</a>
Discrimination ou inégalité de traitement	College voor de Rechten van de Mens	030-8883888	<a href="http://mensenrechten.nl">mensenrechten.nl</a>





### **Autres informations**

Pour plus d'informations, consultez :  
[newinthenetherlands.nl](http://newinthenetherlands.nl) et [rijksoverheid.nl](http://rijksoverheid.nl).

Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi  
(Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid)  
Postbus 90801 | 2509 LV Den Haag

*Cette brochure a été rédigée avec le plus grand soin. Le Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi (Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid) décline toutefois toute responsabilité en cas d'inexactitudes ou de lacunes dans le contenu de la brochure. Le contenu de cette brochure ne confère aucun droit.*

*Le contenu est basé sur la législation au 1er janvier 2016.*

Juni 2016 | Frans